N°7133

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Session ordinaire 2016 - 2017

**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques**

**RESUME**

Le projet de loi sous rubrique vise à adapter les missions et le cadre du personnel du Service information et presse («SIP») aux changements du paysage médiatique national et international qui ont eu lieu depuis la création de celui-ci. Le SIP ne fera d’ailleurs plus partie de l’administration gouvernementale sous l’autorité du ministre ayant dans ses attributions l’information, mais sera placé sous l’autorité du membre du Gouvernement ayant la Présidence du Gouvernement dans ses attributions.

Plus particulièrement, le présent projet de loi vise, d’une part, à actualiser les missions du Service information et presse par rapport à son activité quotidienne effective et, d’autre part, à préciser celles qui lui sont nouvellement confiées. Ces dernières consistent notamment dans la promotion des «données ouvertes» (ou «open data»), c’est-à-dire à rendre ouvertement disponibles les données dont l’État dispose (et qui ne sont pas soumises à une protection particulière), ainsi que dans l’«accès à l’information», ce qui renvoie aux efforts de l’État d’améliorer son régime de transparence et de donner accès aux documents des organismes publics afin de satisfaire aux demandes d’information des citoyens.

En outre le projet de loi définit un cadre pour le personnel avec à sa tête un directeur classé au grade 17.

Finalement, le projet de loi sera suivi d’une règlement grand-ducal qui abrogera le règlement grand-ducal du 17 décembre 1991 fixant l’organisation interne du Service information et presse créé par l’article 32 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, qui n’a plus de raison d’être, et qui déterminera les conditions d’admission, de nomination et de promotion du personnel du SIP.